

Le 3 mai 2016, c'est la journée
internationale contre les DRM

Les restrictions

Les restrictions peuvent être géographiques (une région donnée), matérielles (un appareil précis), au niveau des fonctionnalités (empêcher la lecture par une synthèse vocale), ou de la personnalisation (modifier le logiciel empêche la lecture du média). Elles peuvent restreindre la prise d'extraits ou la copie privée, deux actions permises par les lois en vigueur dans de nombreux pays, dont le Canada. Ces restrictions peuvent aussi empêcher d'être certain que l'on détient une copie intégrale d'une oeuvre et non un extrait ou une version modifiée.

Gestion numérique des droits (DRM) ?

La gestion numérique des droits est une technologie utilisant le cryptage qui permet de contrôler l'utilisation d'oeuvres numériques. Il s'agit d'un accès conditionnel offert par le fabricant qui fait l'objet de plusieurs restrictions (voir encadré de gauche). Il en existe quatre principaux types: l'écoute en flux continu, le téléchargement, la copie limitée et le fragment (échantillon).



Notre position

Les DRM sont des restrictions qui ne sont ni plus ni moins que des antifonctionnalités dont le but est de contrôler, surveiller et étudier l'utilisation que nous faisons des médias, au mépris de notre droit constitutionnel à la vie privée.

Les enjeux

Comme la possibilité de pouvoir profiter de l'oeuvre dépend de l'accès à une technologie propriétaire, les oeuvres se retrouvent avec une date de péremption. Même le logiciel libre ne serait d'aucune aide: il ne dispose pas de la clé de cryptage. Ces restrictions causent aussi des situations de monopoles et de non-concurrence en plus de rendre impossible la cession de droits et la revente. Comme il est nécessaire de communiquer par Internet avec le fournisseur pour qu'il décrypte l'oeuvre, il y a donc possiblement transmission d'informations pouvant être de nature privée ou confidentielles.